

12.03.2012 – 20:14 Uhr

Protection contre le tabagisme passif: le peuple aura le dernier mot

Berne (ots) -

Après le Conseil national, le Conseil des Etats rejette également l'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif». Une proposition de renvoi à la Commission de la santé publique a été repoussée par 26 voix contre 15. Le conseiller aux Etats Hans Stöckli (PS BE) avait proposé de répondre aux revendications de l'initiative dans le cadre de la loi fédérale existante plutôt que sur le plan constitutionnel. Il appartiendra maintenant au peuple et aux cantons de réclamer par les urnes une protection complète et uniforme contre le tabagisme passif pour tous les employés et employées.

«Nous constatons que le Parlement n'a pas pu se décider à élaborer un contre-projet indirect», dit Corinne Zosso, directrice de la Ligue pulmonaire suisse et membre du comité d'initiative. «La révision de la Loi fédérale aurait permis de garantir rapidement une protection complète contre le tabagisme passif pour tous les employés et employées.» Le comité d'initiative était prêt à un compromis, à condition que les deux revendications principales de l'initiative - suppression des établissements fumeurs et des fumoirs avec service - soient satisfaites.

Les initiates et les initiateurs ne doutent pas que la majorité des Suissesses et des Suisses désirent une réglementation claire et complète. C'est ce qu'ont bien montré déjà de nombreux scrutins cantonaux. L'initiative correspond à une solution réaliste et raisonnable, en vigueur actuellement dans huit cantons. Un oui à l'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif» mettra enfin un terme à la confusion engendrée par les multiples règlements cantonaux et protégera de la même façon partout en Suisse tous les employés et employées contre les effets nocifs du tabagisme passif.

L'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif» demande que tous les espaces fermés qui servent de lieu de travail ou qui sont accessibles au public (restaurants, bars, écoles, hôpitaux, etc.) soient sans fumée. Des espaces fumeurs fermés, ou fumoirs, restent possibles, pour autant qu'aucun service n'y soit assuré. Une même réglementation doit s'appliquer dans toute la Suisse.

Contact:

Cornelis Kooijman
Alliance «Protection contre le tabagisme passif»
c/o Ligue pulmonaire suisse
Tél.: +41/31/378'20'49
Internet: www.sansfumees-oui.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000839/100714686> abgerufen werden.